

Compte rendu du Conseil Communautaire
du 17 Mai 2022

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER

BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CHAPAIZE
CORMATIN

CURTIL SOUS BURNAND
LA CHAPELLE DE BRAGNY
GIGNY SUR SAONE
JUGY
LAIVES

MALAY
MANCEY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jérôme CLEMENT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Madame Leslie HOELLARD
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Claude PELLETIER
Monsieur Eric VILLEVIÈRE
Monsieur Christian DUGUE
Monsieur Denis GILLOZ
Madame Marie-Laure BROCHOT
Monsieur Christian PROTET
Madame Martine PERRAT
Monsieur Jean-François PELLETIER
Madame Florence MARCEAU
Monsieur Pierre GAUDILLIÈRE
Madame Carole PLISSONNIER
Monsieur Alain DIETRE
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Éric MATHIEU
Monsieur Didier RAVET
Madame Stéphanie BELLOT
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Madame Isabelle MENELOT
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

ETRIGNY
LAIVES
LALHEUE
NANTON
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir à Christian PROTET)
Madame Virginie PROST (pouvoir à Jean-Claude BECOUSSE)
Monsieur Christian CRETIN (pouvoir à Didier CADENEL)
Madame Véronique DAUBY (pouvoir à Denis GILLOZ)
Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir à Isabelle MENELOT)

La séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie les conseillers de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Il présente les 2 nouveaux agents qui ont intégré les services de la Communauté de Communes, Laëtitia BARRON pour la comptabilité générale et Isabelle GIORGI pour le service Assainissement. Le conseil leur souhaite la bienvenue.

Sont désignées comme secrétaires de séance : Mesdames Martine PERRAT et Carole PLISSONNIER.
Le Président demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du 12 avril 2022.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux conseillers la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

RESSOURCES HUMAINES :

- *Composition du Comité Social Territorial*

Le conseil accepte.

I. PVD

- a. *Signature de la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Sennecey-le-Grand avec la Région Bourgogne Franche Comté.*

Le Président donne la parole à Laurent GOUTHERAUD, Chef de projet « Petites Villes de demain », qui informe le conseil que les 26 et 27 janvier 2022, la région Bourgogne Franche Comté a adopté un nouveau dispositif opérationnel nommé « Centralités Rurales en Région » ayant pour objectif d'accompagner 128 communes rurales dans la définition et la mise en place de leur stratégie globale de revitalisation. La commune de Sennecey-le-Grand fait partie des communes éligibles à ce dispositif.

Pour en bénéficier, la région souhaite que les communes éligibles soient dotées d'un projet de revitalisation datant de moins de 5 ans.

A ce titre, la commune de Sennecey-le-Grand, en lien avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, répond à cette exigence avec la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain » signée le 4 mars 2022 constituant une feuille de route opérationnelle pour les cinq ans à venir en se basant sur un projet de territoire partagé.

Ce dispositif régional prévoit d'apporter un soutien financier à la commune sur les trois thématiques suivantes :

- Ingénierie : études globales de revitalisation, études stratégies thématiques, études d'opportunité, de faisabilité et de programmation
- Animation de centre-ville : caractère innovant, dans la limite d'une par an et par commune
- Investissement :
 - *Aménagements d'espaces publics qualitatifs partagés par les habitants
 - *Création et réhabilitation de logements dans les centres
 - *Friches : aide à la démolition, dépollution, proto-aménagements, acquisitions
 - *Services à la population
 - *Commerces et activités en centre-ville

La région va mobiliser ses crédits pour soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation dans la limite de 500 000€ sur la période de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention-cadre, objet de ce rapport, vient préciser les engagements de chacune des parties, ainsi que les modalités de financement et d'attribution des aides.

Dans cette convention, la communauté de Communes s'engage notamment à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Sennecey-le-Grand, joint à ce présent rapport
- d'autoriser M le Président à signer avec la commune de Sennecey-le-Grand et la Région Bourgogne Franche Comté, la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Sennecey-le-Grand.

b. *Signature d'un contrat de sécurité sur la commune de Sennecey-le-Grand dans le cadre de « Petites Villes de Demain »*

Le Président donne la parole à Laurent GOUTHERAUD, Chef de projet « Petites Villes de demain », qui informe le conseil que la commune de Sennecey-le-Grand et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ont signé avec l'Etat, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain » le 4 mars 2022. Cette convention constitue une feuille de route opérationnelle pour les cinq ans à venir, basée sur un projet de territoire partagé.

La sécurité publique étant une composante à part entière de la qualité de vie des habitants, la démarche « Petites Villes de Demain » permet également de mettre en place une action relative à la sécurité en proposant une contractualisation avec la Gendarmerie Nationale afin de décliner localement l'ensemble de son offre de protection, dans le cadre de son plan stratégique « GEND 20.24 ».

Cette contractualisation se matérialise par un contrat de sécurité venant présenter les modalités du partenariat et les engagements de chaque partie.

Dotée d'une police municipale, la commune de Sennecey-le-Grand souhaite mobiliser ce volet spécifique, lié à la sécurité, dans le cadre de « Petites villes de demain ».

Bien que ce contrat concerne plus spécifiquement la commune de Sennecey-le-Grand, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est associée compte tenu de son implication dans la démarche « Petites Villes de Demain » et de la présence de la plupart des équipements intercommunaux sur la commune de Sennecey-le-Grand.

Au vu des liens et des actions déjà en place, ce contrat viendra surtout formaliser un partenariat déjà existant et actif. Ainsi, au vu des enjeux locaux, la gendarmerie propose notamment des actions articulées autour des grandes fonctions qu'elle assure : prévention / protection, contact avec la population et les élus, partenariat, intervention.

C'est pourquoi le contrat de sécurité va s'articuler autour des principales thématiques suivantes :

- La circulation des informations entre les différentes parties, basée sur des liens réguliers et une large diffusion des informations de prévention ;
- L'intégration des enjeux de sécurité dans ses projets d'aménagement et d'équipements communaux et intercommunaux en associant la Gendarmerie le plus en amont possible des projets ;
- Le développement d'actions de prévention auprès des habitants en s'appuyant notamment sur les structures et les acteurs existants (France Services, Collège, association de commerçants...)
- Le rappel des actions de coopération entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale prévues dans le contrat de coordination actuellement en vigueur
- L'accueil personnalisé des gendarmes et de leurs familles

Le projet de contrat de sécurité, joint à ce rapport, précise les différents engagements de chacune des parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le projet de contrat de sécurité de la commune de Sennecey-le-Grand dans le cadre de « Petites Villes de Demain », joint à la présente délibération.

- D'autoriser M le Président à signer le contrat de sécurité de la commune de Sennecey-le-Grand dans le cadre de « Petites Villes de Demain », avec la commune de Sennecey-le-Grand et la Gendarmerie Nationale

II. NOUVEAU SIEGE ADMINISTRATIF

a. DCE - Lancement de la consultation

Le Président informe les délégués que le dossier de consultation des entreprises concernant le marché de travaux de la construction du nouveau bâtiment administratif a été élaboré par le maître d'œuvre. Le lancement de la consultation va pouvoir avoir lieu après la validation du DCE par la Région.

III. EXTENSION ESPACE ENFANCE JEUNESSE

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui présente l'avant-projet sommaire et les derniers plans établis par l'architecte.

IV. PERSONNEL

a. Composition du Comité Social Territorial

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui rappelle à l'Assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022. Les collectivités doivent délibérer afin de déterminer le nombre de représentants au Comité Social Territorial et le maintien de la parité numérique.

Considérant que l'effectif au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

55 agents : 45 Femmes - 10 hommes

- soit 82 % de femmes

- soit 18 % de hommes

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'acter la création du Comité Social Territorial
- De fixer à 3 le nombre de représentants du personnel, titulaires au sein du Comité Social Territorial,
- De fixer à 3 le nombre de représentants de la collectivité, titulaires au sein du Comité Social Territorial,

V. ENVIRONNEMENT

a. Accompagnement de la Communauté de Communes pour la plantation d'arbres et d'arbustes – approbation des communes aidées.

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui rappelle que lors du conseil du 30 mars 2021, il avait été décidé de mettre en place, au sein de la Communauté de Communes, un accompagnement financier de 1 000 € (ne dépassant pas 80% du montant total de la dépense) auprès des communes membres, pour la plantation d'arbres et d'arbustes.

Comme indiqué dans la convention d'aide à la plantation d'arbres et d'arbustes de la Communauté de Communes, Article 4 – Instruction du dossier : « Le versement de la subvention devra faire l'objet d'une demande (dossier complet) qui sera examinée par la Commission Environnement. Cette dernière proposera au Conseil Communautaire l'attribution de l'aide.» Cette dernière s'est réunie le 3 mai 2022 et cinq dossiers ont été présentés.

Les dossiers suivants ont été retenus :

Année	Communes	Montant dépense HT	Montant subvention accordée
2021	La Chapelle de Bragny	1 248,54€	1 000€
2022	Gigny sur Saône	1 387,60€	1 000€
	Vers	1 200€	1 000€
	Nanton	1 252€	1 000€
	Curtil sous Burnand	5 000€	1 000€
TOTAL			5 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avis de la commission Environnement
- D'AUTORISER le Président à informer les communes sélectionnées et à leur verser une aide de 1 000 € chacune, dès réception des justificatifs des travaux
- D'INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget général, compte 2041411.

VI. DECHETS

a. Créances éteintes

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président qui informe le Conseil d'un courrier qu'il a reçu de la trésorerie de Sennecey-le-Grand-St-Germain du Plain, relatif à des procédures de surendettement concernant plusieurs foyers du territoire.

Il est demandé d'annuler les sommes de 79,03 € + 272,70 € pour le service de redevance incitative.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de cette procédure a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, recommandé par la commission de surendettement de la Banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Vice-Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette demande
- D'AUTORISER le Président à réaliser ces procédures d'effacement de dettes et à mandater les sommes énoncées.

Marc MONNOT fait ensuite un point sur la dernière réunion de la commission déchets et rappelle que le marché des déchets devra être relancé d'ici la mi-août.

VII. ASSAINISSEMENT

a. Procédure insuffisance d'actif – effacement de dettes

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui explique qu'il a reçu de la trésorerie de Sennecey-le-Grand-St-Germain du Plain un courrier l'informant d'une procédure de clôture pour insuffisance d'actif.

Il est donc demandé d'annuler la somme de 192,17 € et d'inscrire cette somme à l'article 6542 au budget primitif assainissement collectif.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de cette procédure a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la Banque de France ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à l'assainissement collectif, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'Accepter** cette demande
- **D'Autoriser** le Président à suivre ces procédures d'effacement de dettes
- **D'Autoriser** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII. CULTURE

a. Subvention exceptionnelle – Les Amis du Château de Bresse sur Grosne :

Le Président donne la parole à Monsieur Eric VILLEVIÈRE, Vice-Président en charge de la culture, qui présente au Conseil une demande de subvention exceptionnelle.

Comme chaque année, l'association des Amis du Château de Bresse sur Grosne organise un spectacle historique et musical, avec pour thème cette année : « Mr Lamartine vient ce soir ! », sous la direction de la Confédération Musicale de France du Département de Saône et Loire, les 19, 20 et 21 Août prochains.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 3000 €, compte tenu du bilan prévisionnel de la manifestation, il est proposé une aide à hauteur de 1000 €, dans le cadre de la réserve budgétaire allouée à la diffusion culturelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association des Amis du Château de Bresse sur Grosne.

b. Subvention exceptionnelle – association BAC A SABLE :

Le Président donne la parole à Monsieur Eric VILLEVIÈRE, Vice-Président en charge de la culture, qui présente au Conseil une demande de subvention exceptionnelle.

L'association Bac à Sable existe depuis 2002, elle a pour objet le financement de matériels, sorties pédagogiques et manifestations pour les enfants du RPI LAIVES / BEAUMONT / SAINT AMBREUIL. Dans le cadre de son activité, elle souhaite faire intervenir un groupe de théâtre à l'occasion de l'organisation de sa kermesse qui aura lieu le samedi 11 juin 2022 à LAIVES.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 €, compte tenu du bilan prévisionnel de la manifestation, il est proposé une aide à hauteur de 400 €, dans le cadre de la réserve budgétaire allouée à la diffusion culturelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Bac à Sable.

c. Subvention exceptionnelle – Association des amis du Théâtre de Verdure de Montceaux-Ragny

Le Président donne la parole à Monsieur Eric VILLEVIÈRE, Vice-Président en charge de la culture, qui présente au Conseil, une demande de subvention exceptionnelle.

Pour son édition du 20 juin au 13 août 2022, l'Association les Amis du Théâtre de Verdure de Montceaux-Ragny « ATVMR » programme une série de 16 événements culturels.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2300€, compte tenu du bilan prévisionnel de la manifestation, il est proposé une aide à la hauteur de 1000 €, dans le cadre de la réserve budgétaire allouée à la diffusion culturelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association les Amis du Théâtre de Verdure de Montceaux-Ragny « ATVMR ».

IX. QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises depuis le conseil du 12 avril :

DECISION 8 : Déclaration de sous-traitance n°2 - Lot n°1 Terrassement et voirie du marché de travaux d'aménagement d'une zone d'activités économiques « Echo Parc » à Sennecey-le-Grand.

DECISION 9 : Avenant n°3 - Lot n°1 Terrassement et voirie du marché de travaux d'aménagement d'une zone d'activités économiques « Echo Parc » à Sennecey-le-Grand.

DECISION 10 : ZA EP Avenant N°1 Lot 2 Assainissement et AEP du Marché de travaux d'aménagement d'une zone d'activités économiques « Echo Parc » à Sennecey-le-Grand.

DECISION 11 : Avenant n°3 Marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

DECISION 12 : Approvisionnement en carburant Abonnement AVIA cartes

DECISION 13 : Déchets : autoriser le Président à lancer la consultation du nouveau marché

Le Président donne la parole à Christian PROTET qui informe les conseillers de l'état d'avancement des travaux d'aménagement d'Echo Parc.

Il indique ensuite que le PLUi ne pourra être validé que fin 2023, le dossier ayant pris du retard.

La séance est clôturée à 20h05.